

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat |
| Herausgeber: | Société de communication de l'habitat social |
| Band: | 10 (1937) |
| Heft: | 3 |
| Artikel: | Encore à propos de chalets suisses |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-120518 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Encore à propos de chalets suisses

L'exposé paru dans notre numéro de janvier sur la question du chalet suisse et de la maison de bois, nous a valu quelques remarques qui méritent une mise au point. « Vous voulez donc interdire, nous dit-on, le chalet suisse dans son propre pays, ou, pour le moins bannir de nos villes ce type le plus ancien de nos constructions autochtones ». Et de là à nous traiter de mauvais patriotes, il n'y a qu'un pas.

Une fois de plus nous répétons qu'il y a **DES chalets suisses** et non pas **LE chalet suisse**.

Voyez la différence entre la maison de l'Oberland bernois à toiture peu inclinée, avec sa silhouette bien étalée, ses galeries protégées par de larges avant-toits et le chalet des préalpes et de la plaine bernoise, avec l'immense toiture à croupes, couvrant parfois le train de campagne de plusieurs familles. Le chalet valaisan, tout en hauteur dans les villages, devient presque un « locatif » à plusieurs étages. Les Lucernois affectionnent le chalet à toit pointu, dont le pignon est garni de petits avant-toits

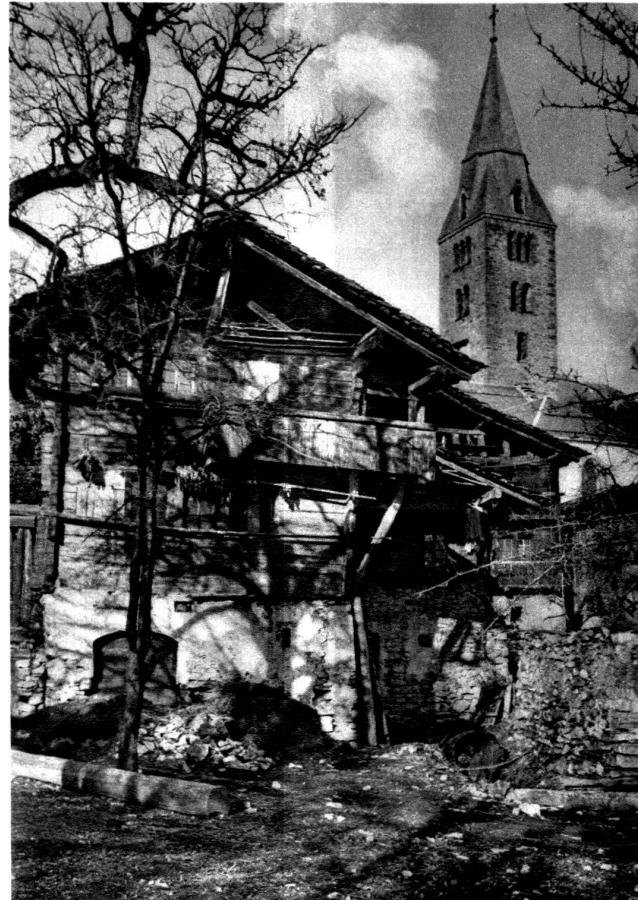


Rossinière : Le Grand Chalet (1754)

protégeant chaque rangée de fenêtres. Quant au chalet appenzellois, il prend l'allure d'une maison de ville dont la façade est entièrement peinte en couleur claire.

Prétendre que toutes ces constructions de caractère si différent sont interchangeables parce qu'elles se trouvent toutes sur le territoire de la Suisse, c'est méconnaître entièrement le côté esthétique et climatique de la question et faire fi des plus élémentaires traditions régionales. Pas plus que nous n'admettrons un chalet appenzellois dans le Pays-d'Enhaut, nous n'admettrons le mazot valaisan à Lausanne ou celui de l'Oberland bernois à Genève. Si nos villes sont devenues banales et se sont enlaidies, c'est justement parce que nous mettons en doute de pareilles vérités. Nous avons perdu le respect des formes architecturales du pays et la simple et saine logique qui animaient les constructeurs d'autrefois, comme aussi le sentiment de cet esprit ambiant qui constituait le caractère propre de chacune de nos cités. Nos ancêtres utilisaient beaucoup plus que nous le bois pour leurs maisons, mais leur fierté de citadins, disons simplement leur bon sens, les a toujours préservés de cette hérésie sentimentale qui consiste à caricaturer en ville les belles demeures de nos montagnards.

Hl.



Savièse : Les chalets valaisans s'étagent en hauteur. Ce sont parfois de véritables " locatifs " à plusieurs logements superposés

chalets suisses

(voir article page précédente)



Hosenthal: Le chalet uranais se divise souvent en deux propriétés. Ici un cas particulier : une moitié en madriers, l'autre recouverte de bardage

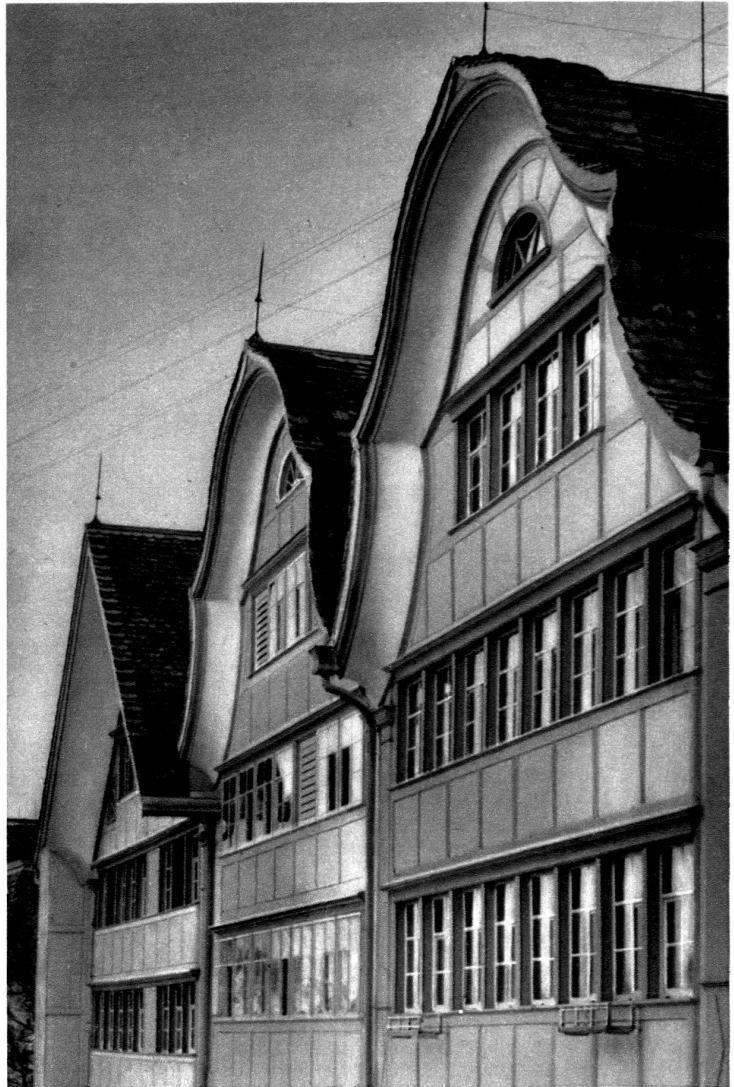
Interlaken: Le chalet bernois de la plaine n'a plus rien de commun avec les chalets de l'Oberland et ce sont pourtant aussi des chalets... suisses!





Appenzell: Voici l'ancien chalet du pays sans avant-toit latéral, mais la façade principale au midi est protégée, côté pluie, par un paravent en prolongement de la face ouest

A droite, les chalets appenzellois sont devenus dans les villages des constructions urbaines d'une ligne élégante et entièrement peints en couleurs claires. On retrouvera sur la troisième maison le paravent de protection contre la pluie



Ormont-Dessus: Type de chalet du Pays-d'Enhaut et de l'Oberland, dont s'inspirent nos "chalets pastiches".

